



Office national de Lutte contre
la Fraude et la Corruption

La Présidente

N° 661 OFNAC/SP

Dakar, le 22 NOV. 2021

Objet : Comité national de pilotage de la Stratégie nationale de lutte contre la corruption

Monsieur le Ministre,

En vue d'assurer à la Stratégie nationale de lutte contre la corruption toutes les chances de succès, Son excellence, Monsieur le Président de la République a bien voulu signer le décret n° 2021 – 1355 du 12 octobre 2021 portant cadre de pilotage, de suivi et d'évaluation de ladite stratégie.

Ce décret institue, notamment, un Comité de pilotage qui se réunit une fois par an et dont vous êtes membre. Les réunions dudit Comité feront l'objet d'une convocation par son Président.

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, copie du décret susvisé à toutes fins utiles.

Je vous prie de bien vouloir croire, **Monsieur le Ministre**, à l'expression de ma considération distinguée.

Pièce jointe : 01



Seynabou **NDIAYE DIAKHATE**



A

Monsieur le Ministre des Finances et du Budget,

-DAKAR-



Projet de décret portant Cadre de pilotage, de suivi et d'évaluation de la stratégie nationale de lutte contre la corruption 2020 - 2024

RAPPORT DE PRESENTATION

Le Sénégal vient d'adopter un document de stratégie nationale de lutte contre la corruption pour la période 2020 – 2024 (SNLCC). L'élaboration de la SNLCC répond à la nécessité de mener une politique mieux coordonnée et plus inclusive dans le domaine de la prévention et de la lutte contre la corruption.

Elle permet à notre pays de se conformer aux recommandations de la Convention des Nations Unies contre la Corruption qui préconise l'adoption d'un tel document et d'atteindre, par la même occasion, un des objectifs majeurs de l'Axe 3 du Plan Sénégal Emergent, en matière d'amélioration de la gouvernance des affaires.

Le processus d'élaboration de la SNLCC, sous l'impulsion de l'Office national de lutte contre la corruption, a impliqué toutes les parties prenantes des secteurs public et privé ainsi que de la société civile.

Les travaux menés dans ce cadre ont permis aux dites parties de s'accorder sur une vision commune, à savoir, « l'éradication de la corruption au Sénégal en vue d'un développement durable et inclusif ».

Dans le but de garantir la mise en œuvre convenable de cette vision ambitieuse mais réalisable, un cadre de pilotage et de suivi – évaluation a été identifié par les acteurs. Ledit cadre s'articule autour de trois composantes :

- le Comité national de pilotage (CNP-SNLCC), instance de décision, d'orientation et de coordination. En raison de son rôle hautement stratégique, il est proposé que le CNP soit présidé par le Président de la République ou son représentant ;
- le Comité Technique de Coordination, de Suivi et d'Evaluation (CTSE), entité chargée de suivre au plus près l'état d'avancement des projets inscrits dans le plan d'actions opérationnel de la SNLCC et de faire des recommandations, en cas de besoin, au Comité national de pilotage ;

- et l'Unité de Coordination, de Suivi et d'Evaluation technique rattachée à l'OFNAC.

Le présent projet de décret a pour objet de créer chacun de ces organes et d'en préciser la composition et les missions.

Telle est, **Excellence, Monsieur le Président de la République**, l'économie du présent projet de décret.

Le Ministre d'Etat,
Directeur de Cabinet du Président
de la République



Mahmoud SALEH

Décret n° 2021-1355 portant
cadre de pilotage, de suivi et
d'évaluation de la stratégie nationale
de lutte contre la corruption 2020 -
2024

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Constitution ;
- VU la loi n°2012-22 du 27 décembre 2012 portant Code de Transparence dans la Gestion des Finances publiques ;
- VU la loi n°2012-30 du 28 décembre 2012 portant création de l'Office national de Lutte contre la Fraude et la Corruption (OFNAC) ;
- VU le décret n° 2020-2100 du 1^{er} novembre 2020 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les ministères ;
- VU le Décret n° 2020-2098 du 1^{er} novembre 2020 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat et fixant la composition du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2020-2103 du 1^{er} novembre 2020 portant nomination d'un Ministre d'Etat, Directeur de Cabinet du Président de la République ;
- VU le décret n° 2020-2104 du 1^{er} novembre 2020 portant nomination d'un Ministre, Secrétaire général de la Présidence de la République ;
- Sur le rapport de monsieur le Ministre d'Etat, Directeur de Cabinet du Président de la République,

DECRETE :

Article premier.- Le présent décret fixe le Cadre de pilotage, de suivi et d'évaluation de la Stratégie nationale de lutte contre la corruption (SNLCC) 2020 - 2024.

Article 2.- Il est créé un Cadre de pilotage, de suivi et d'évaluation de la Stratégie nationale de lutte contre la corruption (SNLCC) 2020 – 2024.

Article 3.- Le Cadre de pilotage, de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la SNLCC comprend les instances ci-après :

- le Comité national de pilotage (CNP-SNLCC) ;
- le Comité Technique de Coordination, de Suivi et d'Évaluation (CTSE) ;
- et l'Unité de Coordination, de Suivi et d'Évaluation (UCSE).

Article 4.- Le Comité national de pilotage est l'instance de coordination de la mise en œuvre de la SNLCC 2020 – 2024.

A ce titre, il est notamment chargé de :

- impulser et de faciliter la mise en œuvre de la SNLCC ;
- valider le système de suivi et d'évaluation de la SNLCC et d'en superviser le fonctionnement général ;
- adopter les rapports annuels sur la mise en œuvre de la SNLCC ;
- décider de tout ajustement qu'il juge utile dans le mécanisme de suivi et d'évaluation de la stratégie et les modalités de sa mise en œuvre.

Article 5.- Le Comité national de Pilotage est présidé par le Président de la République ou son représentant.

Il comprend les membres suivants :

- le Ministre des Forces armées ;
- le Ministre des Finances et du Budget ;
- le Ministre de la Justice ;
- le Ministre de l'Economie, du Plan et de la Coopération ;
- le Ministre de la Fonction publique et du Renouveau du Service public ;
- le Secrétaire général du Gouvernement ;
- le Premier Président de la Cour des Comptes ;
- le Vérificateur général du Sénégal ;
- le Président de l'Office national de lutte contre la Fraude et la Corruption ;
- le Directeur général du Bureau Organisation et Méthodes ;
- deux (02) représentants du secteur privé ;
- deux (02) représentants de la Société civile.

Article 6.- Le Comité national de pilotage se réunit au moins une (01) fois par an sur convocation de son Président.

Article 7.- Le Secrétariat du Comité national de Pilotage est assuré par le Président de l'OFNAC.

Article 8.- Le Comité national de Pilotage peut convier à ses travaux toute personne ou organisation dont la contribution y est jugée utile.

Article 9.- Le Comité technique de coordination, de suivi et d'évaluation est chargé, notamment, de :

- préparer les réunions du Comité national de Pilotage ;
- formuler un avis à l'endroit du Comité national de pilotage sur les rapports périodiques élaborés par l'Unité de Coordination, de Suivi et d'Évaluation ;
- apprécier l'état d'avancement des projets et de veiller régulièrement à l'atteinte des résultats et des objectifs assignés à l'Unité de Coordination, de Suivi et d'Évaluation ;
- formuler toute recommandation susceptible d'améliorer l'efficacité des actions menées ou à mener dans le cadre de l'exécution des plans d'actions opérationnels ;
- examiner tout projet, rapport, document ou question soumis par le Comité national de Pilotage.

Article 10.- Le Comité technique de Suivi et d'Évaluation est présidé par le Président de l'Office national de lutte contre la Fraude et la Corruption.

Il comprend les membres suivants :

- un représentant du Haut Conseil des Collectivités territoriales (HCCT) ;
- un représentant du Conseil économique, social et environnemental (CESE) ;
- un représentant de la Cour des Comptes
- un représentant du Haut Conseil du Dialogue social
- un représentant du Ministère des Forces armées ;
- un représentant du Ministère des Finances et du Budget ;
- un représentant du Ministère de la Justice
- un représentant du Ministère de l'Intérieur
- un représentant du Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération ;
- un représentant du Ministère de la Fonction Publique et du Renouveau du Service Public ;
- un représentant du Ministère de la Santé et de l'Action sociale ;
- un représentant du Ministère de la Femme, de la Famille, du Genre et de la Protection des Enfants ;
- un représentant du Ministre des Mines et de la Géologie ;
- un représentant du Ministère des Collectivités territoriales et de l'Aménagement des territoires ;
- un représentant du Ministère de l'Éducation nationale ;
- un représentant du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;
- un représentant du Ministère du Pétrole et des Énergies ;
- un représentant du Ministère du Développement communautaire, de l'Équité sociale et territoriale ;
- un représentant du Ministère de la Jeunesse;
- un représentant du Ministère de l'Emploi, de la Formation professionnelle et de l'Artisanat ;
- un représentant de l'Inspection Générale d'État ;
- un représentant du Contrôle financier ;
- un représentant de la Cellule nationale de Traitement des Informations financières ;

- un représentant du Comité national de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (CN-ITIE)
- un représentant de la Confédération nationale des Employeurs du Sénégal ;
- un représentant du Conseil national du Patronat ;
- un représentant du Mouvement des Entreprises du Sénégal (MEDS) ;
- un représentant du Conseil des Entreprises du Sénégal (CDES) ;
- deux (02) représentants de la Société civile ;
- un représentant de l'Ordre des Avocats du Sénégal ;
- un représentant de l'Autorité de Régulation des Marchés publics ;
- un représentant de l'Inspection générale des Finances ;
- un représentant du COS-PETROGAZ ;
- un représentant de l'Agence de l'Informatique de l'Etat ;
- un représentant de la Direction générale des Impôts et Domaines ;

Article 11.- Le Comité technique de Suivi et d'Evaluation se réunit en session ordinaire tous les six (06) mois et en session extraordinaire chaque fois que de besoin.

Article 12.- Le Secrétariat du Comité technique de Suivi et d'Evaluation est assuré par l'Unité de Coordination, de Suivi et d'Evaluation.

Article 13.- L'Unité de Coordination, de Suivi et d'Evaluation assure l'élaboration, la surveillance, la gestion et le développement du système de suivi et d'évaluation, en collaboration avec les points focaux des ministères, les institutions spécialisées et les organisations de la société civile et du secteur privé et les représentants régionaux, le cas échéant.

A ce titre, elle est chargée de la planification annuelle, du suivi de la mise en œuvre des plans annuels à travers la centralisation de toutes les données en rapport avec leur exécution ainsi que le suivi de l'évolution des indicateurs.

Article 14.- L'Unité de Coordination, de Suivi et d'Evaluation produit un rapport annuel à l'attention du Comité technique de Suivi et d'Evaluation et exploite à bon escient les rapports externes provenant des partenaires nationaux et des institutions internationales de mesure de la corruption.

Article 15.- L'UCSE est coordonnée par le Responsable du suivi – évaluation de l'OFNAC.

Elle comprend les membres suivants :

- le responsable de l'Unité de Suivi et d'évaluation de l'OFNAC ;
- le point focal de l'OFNAC en charge de la SNLCC ;
- le responsable de l'Unité de Gestion des Projets et Programmes.

Article 16.- Une décision du Président de l'OFNAC précise, en tant que de besoin, les modalités de fonctionnement et d'organisation de l'UCSE.

Article 17.- Le Ministre d'Etat, Directeur de Cabinet du Président de la République, le Ministre des Finances et du Budget et le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République du Sénégal.

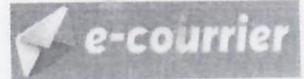
Fait à Dakar, le 12 octobre 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Macky SALL', written in a cursive style. The signature is positioned above the printed name 'Macky SALL'.

Macky SALL



FICHE COURRIER



REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un peuple - Un but - Une foi

MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET

SECRETARIAT GENERAL

BUREAU DU COURRIER COMMUN

sf => copie fait

Appréciation	<input type="checkbox"/>	Lecture DC	<input type="checkbox"/>
Lecture MFB	<input type="checkbox"/>	Copie DC	<input checked="" type="checkbox"/>

Objet courrier : COMITE NATIONAL PILOTAGE DE LA STRATEGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Emetteur	Référence : 661 Date : 22/11/2021 Expéditeur : Office National de lutte contre la Fraude et la Corruption <i>Scan DCP # 25 11</i> <i>hms</i>	MFB/SG/BCC Numéro A17924 Date d'arrivée 25/11/2021
Instruction MFB	<i>gcp</i> <i>26</i> <i>22</i> <i>2021</i>	Date imputation Date traitement: Ventilation:
Instruction SG	<i>TO Vos lieux (Suro)</i> <i>TS TO / IAT / Certif / R info</i> <i>TS D90PT</i> <i>AIE</i>	Retour attendu <input type="checkbox"/>
Instruction DC	<i>DAQE (archives)</i> <i>26 11 2021</i>	Suivi IGF <input type="checkbox"/> Participation <input type="checkbox"/> Avis et observations <input type="checkbox"/> M'en parler <input type="checkbox"/> Pour suite à donner <input type="checkbox"/> Informatio <input type="checkbox"/> Urgent <input type="checkbox"/> Diffusion <input type="checkbox"/> Exploitation et suivi <input type="checkbox"/> Exécution <input type="checkbox"/>

Courrier enregistré par : Selbe Diouf

le 25/11/2021 à 15:51

Courrier validé par : PARFAIT BARAYE

le 25/11/2021 à 16:30

